

Séance du 30 août 2019

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G. Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., ~~MONTY J.~~, LECLERCQZ-
DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F., LANGE M., FATTAH K.,
MASSON F., MATHYS P., LENOIR V., MALOSTO E. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20 : 00

Est absent, Monsieur Jacques MONTY, excusé

Monsieur le Président propose le retrait du point N°28 inscrit à l'ordre du jour. Ce retrait est accepté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président propose d'ajouter trois points supplémentaires demandés en urgence. Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité des membres présents :

En séance publique :

**RÉNOVATION DE LA SALLE DE L'ARDOISIÈRE EN MAISON RURALE À OIGNIES – FICHE
PROJET 1.3 DU PCDR – MISSION D'AUTEUR DE PROJET, DE SURVEILLANCE ET DE
COORDINATION SÉCURITÉ ET SANTÉ – CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN
HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ**

À huis clos :

**DÉSIGNATION DE XXXXXX EN QUALITÉ D'ACCUEILLANTE EXTRASCOLAIRE APE À MI-
TEMPS POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE DU 02.09.2019 AU 30.09.2019 – DÉCISION**

**DÉSIGNATION DE XXXX EN QUALITÉ D'ACCUEILLANTE EXTRASCOLAIRE APE À MI-
TEMPS POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE DU 01.10.2019 AU 01.04.2020 - DÉCISION**

Les membres du Collège présentent le PST. S'ensuit un débat avec les Conseillers

1 PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL (P.S.T.) - PRESENTATION ET PRISE D'ACTE

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27 ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans la Loi Organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que le PST doit être soumis au comité de concertation ;

Considérant que le comité de concertation Commune-CPAS a été convoqué le 28 août 2019 mais ne s'est pas réuni, le quorum n'étant pas atteint ;

Considérant que le PST tel que présenté ce jour n'est pas à considérer comme un document final et définitif mais bien comme un document évolutif, qui sera précisé, adapté en fonction de l'utilisation qui en sera faite par l'ensemble des partenaires ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal ci-annexé prévoit 16 objectifs stratégiques qui se déclinent en objectifs opérationnels, qui eux-mêmes se concrétisent en actions dont la mise en œuvre est confiée à l'administration et ce, en prenant en considération les moyens disponibles, qu'ils soient humains ou financiers ;

Vu la séance du Collège communal, le 19 août 2019, arrêtant le Programme Stratégique Transversal de Viroinval ;

Considérant les propositions d'amendement déposées en séance par le groupe POUR et partiellement acceptées ;

PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal tel que présenté par le Collège communal. Le Programme Stratégique Transversal sera publié, conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sur le site internet communal. La présente délibération, accompagnée du P.S.T., sera transmise au Gouvernement wallon.

2 RAPPORT DE REMUNERATION REPRENANT UN RELEVÉ INDIVIDUEL ET NOMINATIF DES JETONS, REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ALLOUES PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE AU COURS DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 et le décret-programme du 17 juillet 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;

Attendu que lesdits décrets insèrent notamment un article L6421-1 dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit en substance que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et en particulier son article 9 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 arrêtant les modèles de rapports annuels de rémunération ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale des Finances, de la Commission communale des Travaux et de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans une des commissions mentionnées ci-dessus ;
- des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la CCATM que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Vu le rapport de rémunération pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Viroinval pour l'exercice 2018 composé des documents suivants :

a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon , accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Art. 3 : De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

3 ASSOCIATION DE PROJETS PARC NATUREL VIROIN HERMETON - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX - APPROBATION

Vu le Décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels, modifié par le Décret du 3 juillet 2008 ; Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1522-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 25 octobre 2017, décidant de créer une association de projet "Parc naturel Viroin-Hermeton" en partenariat avec les Communes de Couvin et Philippeville et approuvant les statuts de ladite association de projet ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 20 mars 2019, décidant de modifier les statuts de ladite association de projet ;

Considérant qu'il convient maintenant de composer le Comité de gestion de l'association de projet ;
Considérant que les représentants des Communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des Communes associées, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le courrier du 9 avril dernier de Monsieur Joël DATH, Directeur du Parc naturel Viroin-Hermeton, informant du résultat de l'application de la Clé D'Hondt, à savoir, pour l'ensemble des 3 Communes, 5 représentants apparentés au groupe PS, 2 apparentés au groupe MR et 2 au groupe CDH ;

Considérant que la répartition des représentants entre les Communes doit être identique (3 par Commune) ;

Sont présentés pour la Commune de Viroinval

- Monsieur Baudouin SCHELLEN (apparenté groupe CDH)

- Monsieur Jean-Marc DELIZEE (apparenté groupe PS)

- Monsieur Karim FATTAH (apparenté groupe PS)

PASSE au scrutin secret pour la désignation de trois représentants de la Commune de Viroinval au sein du Comité de gestion de l'association de projet Parc naturel Viroin-Hermeton ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Baudouin SCHELLEN (apparenté groupe CDH) obtient 16 voix pour ;

- Monsieur Jean-Marc DELIZEE (apparenté groupe PS) obtient 15 voix pour et 1 voix contre ;

- Monsieur Karim FATTAH (apparenté groupe PS) obtient 15 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Messieurs Baudouin SCHELLEN, Jean-Marc DELIZEE et Karim FATTAH pour représenter la Commune de VIROINVAL au sein du Comité de gestion de l'association de projet Parc naturel Viroin-Hermeton.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'association de projet Parc naturel Viroin-Hermeton, aux Communes de Couvin et Philippeville, à la région wallonne ainsi qu'aux différents délégués.

4 COMITE DE CONCERTATION COMMUNE-CPAS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANZ MASSON - DECISION

Vu l'article 26 §2 de la Loi Organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26 §2 de la Loi Organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS adopté en séance ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 13 février désignant ses représentants au sein du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que la délégation communale comprend trois membres et, en tout cas, le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par celui-ci ;

Vu la délibération, en séance du 27 février 2019, désignant Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Franz MASSON et Madame Morgane LAPOTRE pour représenter le Conseil communal de Viroinval au sein du Comité de Concertation Commune-CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 26 juin 2019 acceptant la démission de Monsieur Franz MASSON de sa fonction d'Echevin ; Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Franz MASSON au sein du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Vu la proposition du Collège communal, en séance du 22 juillet 2019, de désigner Monsieur Gaëtan DUBOIS en remplacement de Monsieur Franz MASSON ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant du Conseil communal de Viroinval au sein du Comité de Concertation Commune-CPAS en remplacement de Monsieur Franz MASSON ;

16 membres prennent part au vote, il est comptabilisé 15 bulletins valides et un bulletin blanc ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Gaëtan DUBOIS obtient 15 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Gaëtan DUBOIS pour représenter le Conseil communal de Viroinval au sein du Comité de Concertation Commune-CPAS en remplacement de Monsieur Franz MASSON.

Art. 2 : Ce délégué est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au CPAS ainsi qu'au mandataire désigné.

5 RESEAU DES AUTORITES LOCALES BELGES POUR LA PALESTINE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANZ MASSON - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le soutien que la Commune de VIROINVAL apporte depuis plusieurs années à la Palestine ;

Considérant qu'un réseau des autorités locales belges pour la Palestine s'est constitué ;

Considérant que ce réseau a pour but d'améliorer la coopération décentralisée avec la Palestine via des échanges de compétences, de bonnes pratiques et d'expériences ainsi que la mise en œuvre de projets communs entre autorités locales belges, à moyen terme, et européennes, à long terme ;

Vu la délibération, en séance du 20 mars 2019, désignant Monsieur Franz MASSON pour représenter la Commune de VIROINVAL lors des réunions du réseau ;

Vu la délibération, en séance le 26 juin 2019, acceptant la démission de Monsieur Franz MASSON de sa fonction d'Echevin ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Franz MASSON au sein du réseau des autorités locales belges pour la Palestine ;

Considérant la proposition du Collège Communal en date du 22 juillet 2019 de désigner Monsieur Gaëtan DUBOIS pour représenter la Commune de VIROINVAL lors des réunions du réseau ;

Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval au sein du réseau des autorités locales belges pour la Palestine en remplacement de Monsieur Franz MASSON ;

16 membres prennent part au vote, il est comptabilisé 15 bulletins valides et un bulletin blanc ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Gaëtan DUBOIS obtient 15 voix pour ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Gaëtan DUBOIS pour représenter la Commune de VIROINVAL lors des réunions du réseau, en remplacement de Monsieur Franz MASSON. Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 2 : Copie de la présente décision sera transmise au réseau des autorités locales belges pour la Palestine et à Monsieur Gaëtan DUBOIS.

6 DYNAMIQUE TERRITORIALE ESSAIMAGE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT DE FRANZ MASSON AU SEIN DE LA TASK FORCE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le BEP, Bureau Economique de la Province de Namur, a réalisé, en 2015, une étude de prospective territoriale dans l'arrondissement de Philippeville, appelée Essaimage ; Considérant qu'une task force a été mise en place pour agir comme dispositif de pilotage et d'animation de tout le programme ;

Considérant que celle-ci a pour mission de valider les options, s'informer des états d'avancement et relayer la dynamique auprès des acteurs publics et privés concernés ;

Considérant que la Task-Force est composée de 12 élus du territoire (un membre du Collège communal de chaque Commune), 2 représentants des entreprises (GECO et UCM), 2 représentants des travailleurs (FGTB et CSC), 2 représentants de la Province, 1 représentant des Ardennes françaises, 1 représentant de la Fondation Chimay-Warsoise et 4 représentants des partis ;

Vu la délibération, en séance du 24 avril 2019, désignant Monsieur Franz MASSON pour représenter la Commune de Viroinval au sein de la Task-Force "Essaimage" renouvelée ;

Vu la délibération, en séance le 26 juin 2019, acceptant la démission de Monsieur Franz MASSON de sa fonction d'Echevin ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Franz MASSON au sein de la task force "Essaimage" ;

Considérant la proposition du Collège Communal en date du 22 juillet 2019 de désigner Monsieur Gaëtan DUBOIS pour représenter la Commune de VIROINVAL au sein de cette task force ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval au sein de la task force "Essaimage" ;

16 membres prennent part au vote, il est comptabilisé 15 bulletins valides et un bulletin blanc ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Gaëtan DUBOIS obtient 15 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Gaëtan DUBOIS pour représenter la Commune de Viroinval au sein de la Task-Force "Essaimage" renouvelée en remplacement de Monsieur Franz MASSON.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à l'animatrice territoriale Essaimage.

7 ASBL CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE "ACTION SUD" - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANZ MASSON AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 8 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 10 janvier 2019, désignant les représentants de la Commune de Viroinval au sein de l'Assemblée générale du Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

Vu la délibération, en séance le 26 juin 2019, acceptant la démission de Monsieur Franz MASSON de sa fonction d'Echevin ;

Considérant qu'il convient de le remplacer pour représenter la Commune de Viroinval au sein de l'Assemblée générale du Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

Considérant la proposition du Collège Communal en date du 22 juillet 2019 de désigner Monsieur Gaëtan DUBOIS pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale du Centre culturel de l'arrondissement de Philippeville "Action-Sud" ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation du remplaçant de Monsieur Franz MASSON à l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

16 membres prennent part au vote, il est comptabilisé 15 bulletins valides et un bulletin blanc ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Gaëtan DUBOIS obtient 15 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Gaëtan DUBOIS pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" en remplacement de Monsieur Franz MASSON.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" et au délégué.

8 ASBL CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE "ACTION SUD" - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANZ MASSON AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 9 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 10 janvier 2019, désignant les représentants de la Commune de Viroinval au sein du Conseil d'Administration du Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

Vu la délibération, en séance le 26 juin 2019, acceptant la démission de Monsieur Franz MASSON de sa fonction d'Echevin ;

Considérant qu'il convient de le remplacer pour représenter la Commune de Viroinval au sein du Conseil d'Administration du Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

Considérant la proposition du Collège Communal en date du 22 juillet 2019 de désigner Monsieur Gaëtan DUBOIS pour représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil d'Administration du Centre culturel de l'arrondissement de Philippeville "Action-Sud" ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation du remplaçant de Monsieur Franz MASSON au Conseil d'Administration de l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

;

16 membres prennent part au vote, il est comptabilisé 15 bulletins valides et un bulletin blanc ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Gaëtan DUBOIS obtient 15 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Gaëtan DUBOIS pour représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil d'Administration de l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" en remplacement de Monsieur Franz MASSON.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" et au délégué.

9 ASBL OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANZ MASSON - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 11 ;

Vu la délibération, en séance le 10 janvier 2019, désignant Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Giovanni CLAES, Monsieur Franz MASSON, Madame Delphine LEBON, Monsieur Alain BOUVY, Madame Florence COCKX, Monsieur Karim FATTAH et Monsieur Jean-Marc DELIZEE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval ; Vu la délibération, en séance le 26 juin 2019, acceptant la démission de Monsieur Franz MASSON de sa fonction d'Echevin ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Franz MASSON au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval ;

Considérant la proposition du Collège Communal en date du 22 juillet 2019 de désigner Monsieur Gaëtan DUBOIS pour représenter la Commune de VIROINVAL au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval en remplacement de Monsieur Franz MASSON ;

16 membres prennent part au vote, il est comptabilisé 15 bulletins valides et un bulletin blanc ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Gaëtan DUBOIS obtient 15 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Gaëtan DUBOIS pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval en remplacement de Monsieur Franz MASSON.

Art. 2 : Ce délégué est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

10 ASBL MAISON DU TOURISME PAYS DES LACS - REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANZ MASSON

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 7.1 ;

Vu la délibération du Conseil communal le 27 février 2019 désignant les membres effectifs et suppléants représentant la Commune de Viroinval au sein de la Maison du Tourisme ;

Considérant que l'Echevin du Tourisme de chaque commune associée est membre de droit de l'Assemblée générale ;

Vu la délibération, en séance le 26 juin 2019, acceptant la démission de Monsieur Franz MASSON de sa fonction d'Echevin ;

Vu la délibération du 26 juin 2019 adoptant l'avenant au pacte de majorité présentant Monsieur Gaëtan DUBOIS en qualité de 4ème Echevin ;

Considérant qu'en séance du Collège communal du 1er juillet, les compétences de Monsieur Franz MASSON ont été reprises par Monsieur Gaëtan DUBOIS ;

PREND ACTE :

Article 1 : Monsieur Gaëtan DUBOIS, Echevin du Tourisme de la Commune de Viroinval, est membre de droit de cette Assemblée générale en vertu des statuts de l'ASBL.

Art. 2 : cette décision est valable jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 5 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs.

11 SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE MADAME MORGANE LAPOTRE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la SCRL et, notamment, l'article 30 ;

Vu l'article 146 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu la délibération en séance du 21 mai 2019 désignant Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT (CDH), Morgane LAPOTRE (MR) et Morgane LANGE (PS) pour représenter la Commune de Viroinval au sein de l'Assemblée générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ; Vu le courrier électronique du 25 juin 2019 de la Directrice-gérante des Habitations de l'Eau Noire

informant que cette représentation n'est pas conforme à l'article 146 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt sur la composition du Conseil communal et suivant les déclarations d'apparetement donne le résultat suivant : 2 PS et 1 CDH ;

Considérant qu'il convient donc de désigner un représentant apparenté PS en remplacement de Madame Morgane LAPOTRE, apparentée MR ;

Vu la proposition du groupe POUR de désigner Madame Emilie MALOSTO (apparentée groupe PS) pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire en remplacement de Madame Morgane LAPOTRE ;

16 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Madame Emilie MALOSTO obtient 16 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Emilie MALOSTO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire en remplacement de Madame Morgane LAPOTRE.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à la SCRL ainsi qu'au délégué.

12 COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (CCATM) - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR - ADOPTION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et, notamment, les articles D.I.7 à D.1.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 10 janvier 2019, décidant de procéder au renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la délibération, en séance, désignant les membres de la Commission Consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Vu le vade-mecum transmis par la DGO4 le 3 décembre 2018 concernant le renouvellement des CCATM suite aux élections d'octobre 2018 ;

Considérant que le Conseil communal doit décider du renouvellement de sa CCATM et en adopter le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant le projet de Règlement d'Ordre intérieur transmis par la DGO 4 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'adopter comme suit le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM :

Article 1^{er} - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1^{er} et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction des ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités – Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- L'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- L'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- L'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- S'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- S'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 – Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.O4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1^{er},6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

Art. 2 : Copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement et aux membres de la CCATM

13 COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (CCATM) - RENOUELEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial et, notamment, les articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5et R.I.12-6 ;

Vu le vademecum relatif à la mise en oeuvre des Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 10 janvier 2019, décidant de procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 6 mai 2019, décidant de lancer un deuxième appel vu le nombre de candidatures reçues ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 22 juillet 2019, décidant de porter à la connaissance du Conseil communal les candidatures régulièrement envoyées et/ou déposées à l'Administration Communale ;

- Considérant qu'il y a lieu de désigner : un Président
- 8 membres dont 2 représentent le quart communal ;

Considérant que le quart communal est réparti selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil communal ; que cela donne pour Viroinval, selon le vademecum, un représentant de la majorité et un représentant de la minorité ;

Considérant que 14 candidatures des membres de la société civile ont été déclarées recevables et permettent :

- une répartition géographique équilibrée
- une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques
- une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune
- une répartition équilibrée hommes/femmes ;

Considérant que le Conseil communal retient l'ensemble des candidatures présentées ;

Considérant que, pour chaque membre à l'exception du Président, le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants, lequel ou lesquels doivent alors représenter les mêmes intérêts que le membre effectif concerné ;

Considérant que le candidat désigné par la majorité en qualité de membre effectif est Monsieur Jean-Claude MACORS ;

Considérant que le candidat désigné par la minorité en qualité de membre effectif est Monsieur Alain BOUVY ;

Considérant que le candidat désigné par la majorité en qualité de membre suppléant est Monsieur Grégory DUJARDIN ;

Considérant que le candidat désigné par la minorité en qualité de membre suppléant est Madame Viviane BONINSEGNA-LARDINOIS ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner les représentants du quart communal comme suit

Effectifs	Suppléants
Monsieur Jean-Claude MACORS	Monsieur Grégory DUJARDIN
Monsieur Alain BOUVY	Madame Viviane BONINSEGNA-LARDINOIS

Art. 2 : De désigner Madame Martine DARDENNE comme Présidente de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Art. 3 : De proposer au Gouvernement wallon d'instituer une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité composée, outre le Président et le quart-communal, de 6 membres effectifs et 7 suppléants et ce, sur base du tableau ci-dessous :

Effectifs	Suppléants
Maximilien DELACRE, Mazée	Gaëtan BERNARD, Dourbes
Alain LEPORCQ, Nismes	René SIMON, Oignies
Arielle GUILLAUME, pour le PNVH, Gonrieux	Françoise JOYE, Oignies
Quentin HUBERT, Olloy	José LOUIS, Olloy
Charlye DANIS, Nismes	Jean-Noël FONTAINE, Dourbes
Sandrine WAUTERS, Oignies	Marie-Eve DIMIDSCHSTEIN, Oignies Marie-Claire PETERS, pour l'association Les 3T's, Petigny

14 ACTUALISATION DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Attendu que la Commune de Viroinval est inscrite dans un Programme de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la délibération du 1er octobre 2014 approuvant la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu le renouvellement du Conseil communal le 03 décembre 2018 ;

Vu la désignation des représentants politiques par le Conseil communal en sa séance du 20 mars 2019 ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 1er avril 2019, de renouveler la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu l'appel à candidatures se clôturant le lundi 15 juillet à 16 heures ;

Considérant que 44 candidatures ont été reçues et jugées recevables par le Collège en séance le 22 juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient de désigner les autres membres de la CLDR parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la Commune et des différents villages ou hameaux qui la composent en tenant compte des classes d'âge de sa population ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 22 juillet 2019 ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la CLDR de la manière suivante : la Commission Locale de Développement Rural de Viroinval est composée de 54 membres dont 9 Conseillers communaux et le Bourgmestre

Membres effectifs	Membres suppléants
<i>Elus communaux</i> Baudouin SCHELLEN, Président	<i>Elus communaux</i> François MATHY
Vanessa LENOIR	Pierre MATHYS
Denis BERTRAND	Morgane LAPOTRE
Jean-Marc DELIZEE	Alain BOUVY
Jacques MONTY	Karim FATTAH
<i>Citoyens</i> Benoît CHARLIER, Dourbes	<i>Citoyens</i> Gaëtan BERNARD, Dourbes
Isabelle ANCIAUX, Nismes	Pierre GILLES, Nismes
Jean-Noël FONTAINE, Dourbes	Marc METENS, Nismes
Vincent LAROCHE, Le Mesnil	Igor OST, Oignies
SCHILLINGS Marie-Thérèse, Le Mesnil	Joël SOYEZ, Nismes
Princy BOURDEAUD'HUI, Mazée	Pierre LAUDELOUT, Nismes
Christian LEYS, Treignes	Brigitte GOMBEIR, Treignes
Tom KETELERS, Treignes	Michel CABARAUX, Nismes
Paul CEULEMANS, Olloy	Jean-François BOURGUIGNON, Olloy

Jean-Luc BAUDELET, Vierves	Thierry HEYNEN, Olloy
Jean-Claude MACORS, Vierves	Jean-Pierre COPPENS, Nismes
Colette STORET, Nismes	Wuilly MAZY, Nismes
Christine COLIN, Nismes	Frank VERMALEN, Olloy
Damien BRULIN, Nismes	Joël JACQUET, Nismes
Charlye DANIS, Nismes	Marc RICHET, Oignies
Céline JACQUEMIN, Olloy	Arthur VISTE, Olloy
Pascal HUBERT, Nismes	René SIMON, Oignies
Barbara FIZAINÉ, Oignies	Claude HENAUT, Oignies
Marie-Eve DIMIDSCHSTEIN, Oignies	Reinhilde (Nin) VAN GOIDSENHOVEN, Oignies
Camille PIOTIN, Oignies	Serge DUGAIT, Olloy
Romarc MATHY, Oignies	Alain EUGENE, Olloy
Caroline ASSELOOS, Olloy	Quentin HUBERT, Olloy

Art. 2 : De notifier la présente décision au Ministre ayant le Développement Rural dans ses attributions, à la DGO3 et à la Fondation Rurale de Wallonie pour information et dispositions.

15 MAISON DES JEUNES DE VIROINVAL - APPROBATION DES COMPTES 2018 - LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2013 émettant un accord de principe favorable quant à la constitution d'une ASBL unique en lieu et place des ASBL « Plate Forme Jeunesse » et « Maison des Jeunes de Viroinval » ;

Vu les statuts de la nouvelle ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » approuvés par le Conseil Communal le 26 février 2014 ;

Vu le rapport d'activités et le compte annuel pour l'exercice 2018 transmis par l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » ;

Considérant qu'un crédit de 12.000€ a été inscrit à l'article budgétaire 84010/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/07/2019,

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance du rapport d'activités et des comptes annuels pour l'année 2018 de l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval ».

Art. 2 : D'octroyer à l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » une subvention de 12.000€ pour l'exercice 2019.

Art. 3 : L'ASBL produira, dans le premier semestre de l'année 2020 au plus tard, les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2019, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention allouée.

Art. 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

16 CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE VIROINVAL - APPROBATION DES COMPTES 2018 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-2, L3331-4, L3331/5 et L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu le contrat de location (bail emphytéotique) passé le 27/10/1986 entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité de Viroinval – Doische » ;

Considérant les activités et les animations du Centre d'Action Laïque ;

Vu le rapport d'activités 2018 remis par le Centre d'Action Laïque ;

Vu que le montant de 12.390,00 € est prévu à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la Commune pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 12/08/2019 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/08/2019,

DECIDE :

Article 1 : Que la subvention attribuée pour l'exercice 2018 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'allouer, pour l'exercice 2019, une subvention de 12.390,00 € à l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Viroinval – Doische » en vue de promouvoir toutes les activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL. Art. 3 : D'inviter l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Viroinval – Doische » à produire pour le 30 juin 2020 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2019, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Art. 4 : La dépense sera imputée à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2019.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

17 CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE - APPROBATION DES COMPTES 2018 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2019 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Centre Culturel s'est constitué sous forme d'ASBL et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 04 mars 1999 ;

Considérant que les activités du Centre Culturel dénommé "Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville", pour l'année 2019 sont celles prévues dans ses statuts ;

Vu les comptes et le rapport de gestion pour l'année 2018 ;

Considérant que le Centre Culturel « Action Sud » promeut parmi ses axes des activités utiles à l'intérêt général telles que les aides services, les Arts de la scène – Arts plastiques, valorisation des pratiques culturelles en amateur, patrimoine – identité régionale, mixité culturelle et sociale et l'Europe – relations internationales ;

Considérant que le Collège Communal a pris connaissance du dossier en séance du 12 août 2019 ;

Considérant qu'un crédit de 64.133,12 euros a été inscrit à l'article 762/435-01 du budget ordinaire 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 juin 2018 approuvant les termes du contrat-programme 2020-2024 ainsi que les projets de budget pour les mêmes années ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/08/2019,

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2018 de l'ASBL Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2018 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer pour l'exercice 2019 une subvention de 64.133,12€ au Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville en vue de promouvoir toutes activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL et qui sera liquidée sur l'article budgétaire 762/435/01.

Art. 3 : D'inviter l'ASBL Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville à produire dans le courant du premier semestre 2020, les pièces justificatives et le rapport des activités 2019, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention.

Art. 4 : Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville pour information.

18 AVENANT 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA GESTION DU CENTRE CULTUREL "ECHO D'AVIGNON" - AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX EN FAVEUR DE L'ASBL MUSEE DU PETIT FORMAT

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;

Vu la convention passée entre la Commune de Viroinval et le Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" qui mettait à disposition les locaux cadastrés Nismes section A480K "Centre culturel Echo d'Avignon" ; Vu la convention du 11 juillet 2011 dans laquelle la Commune de Viroinval s'engage à mettre, gratuitement, à la disposition de l'ASBL Musée du Petit Format un

local situé au deuxième étage du Centre culturel régional "Action Sud" sis côté rue Bassidaine, 6 à 5670 Nismes ;

Considérant l'acquisition par la Commune de Viroinval de la grange de l'ancienne ferme dite "Jardin" (patrimoine 05219000007053) en vue de l'extension du Centre Culturel ;

Considérant qu'il convient donc de revoir la convention passée entre la Commune de Viroinval et le Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" pour la mise à disposition de l'entièreté de l'extension en faveur du Centre Culturel et d'autres associations culturelles locales ;

Considérant le développement de l'ASBL Musée du Petit Format et leur souhait de pouvoir bénéficier d'un deuxième local ;

Considérant qu'un local, sis au 1er étage du Centre culturel, rue Bassidaine n°6 à 5670 Nismes, se libèrera à dater du 1er janvier 2020, le Foyer culturel ayant obtenu l'autorisation de vider les lieux pour le 31 décembre 2019 au plus tard ;

Sur proposition du Collège communal en séance le 12 août 2019 ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De modifier l'article 1 de la convention passée entre la Commune de Viroinval et le Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" par un avenant n°2 comme suit :

"L'Administration communale de Viroinval met gratuitement à la disposition de l'ASBL Centre Culturel régional Action Sud, qui accepte, les biens ci-après décrits :

- "Centre culturel Echo d'Avignon" cadastré Nismes section A480K, exception faite des parties de bâtiment rue Bassidaine 6 à 5670 Nismes (1er et 2ème étages) qui sont occupées par l'ASBL Musée du Petit Format en vertu de la convention passée le 11 juillet 2011 et de son avenant 1 passé le 30 août 2019

- La grange et l'étable de l'ancienne ferme dite "Jardin" (patrimoine 05219000007053) en vue de l'extension du Centre Culturel régional Action Sud et de l'accueil d'autres associations culturelles locales

dont elle est propriétaire.

Article 2 : D'approuver l'avenant n°2 de la convention entre la Commune de Viroinval et le Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" pour l'occupation de l'extension du bâtiment "Centre Culturel Echo d'Avignon" en collaboration avec d'autres associations culturelles locales.

Article 3 : D'approuver l'avenant n°1 de la convention entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Musée du Petit Format pour la mise à disposition, gratuite, d'un local situé au premier étage du bâtiment du Centre culturel, situé côté rue Bassidaine, 6 à Nismes.

Article 4 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval pour la signature de ces deux avenants.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud", à l'ASBL Musée du Petit Format ainsi qu'au Directeur Financier.

Monsieur Alain BOUKO quitte la séance.

19 RÉSEAU TERRITOIRE DE MÉMOIRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION/PARTENARIAT DE 2020 À 2024 INCLUS

Vu la convention initiale de partenariat, renouvelable, signée pour les années de 2009 à 2013, entre la Commune et l'asbl "Les Territoires de la Mémoire", suivant la décision du Conseil communal le 09 novembre 2009 ;

Vu la décision du Conseil communal le 18 mars 2015, de poursuivre pour une durée de 5 ans, la convention entre la Commune et l'Asbl "Les Territoires de la Mémoire" ;

Considérant que cette convention, signée le 18 mars 2015, arrive à échéance et que, sur proposition de l'asbl en date du 14 juin 2019, elle peut être une nouvelle fois renouvelée pour une période de cinq ans ;

Considérant les engagements énoncés le 14 juin 2019 par l'asbl "Les Territoires de la Mémoire" dont détail ci-après :- Assurer et bénéficier gratuitement du système de transport des classes scolaires vers l'exposition permanente "Plus jamais ça" (30 personnes minimum - 50 personnes maximum)

- Pour la visite de cette exposition, permettre aux groupes établis sur Viroinval de faire appel à ce service de transport (prix sur demande)

- Mettre à disposition, pour une période de 2 semaines à 1 mois, les supports de la campagne médiatique des Territoires de la Mémoire « **Triangle rouge, pour résister aux idées liberticides** »

- Assurer la formation pour le personnel de l'entité communale en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme, et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formations (sur demande)

- Apporter son expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire
- Accorder 20% de réduction sur la location des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire
- Fournir 3 abonnements cessibles à la revue trimestrielle Aide-Mémoire (sur remise d'une liste nominative)
- Faire mention de notre entité dans la revue Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site internet des Territoires de la Mémoire ;

Considérant que le renouvellement de cette adhésion est essentiel pour atteindre les objectifs et les actions qui ont été fixés dans le Plan Stratégique Transversal jusqu'en 2024 et notamment, d'élargir le réseau de nos partenaires extérieurs et collaborer avec eux, dans le but de réaliser un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes ;

Considérant que ce renouvellement est soumis aux mêmes conditions que l'adhésion initiale de partenariat du 09 novembre 2009 soit un versement de 0,025€/an/habitant, ce qui correspond à 142€ par an pendant toute la durée de la convention (années 2020 à 2024) ;

Considérant que cette dépense sera à prévoir sur le budget communal de 2020 à 2024 inclus - article 849 332-02 crédit à prévoir de 142€ ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2019 ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'adhésion au réseau "Les Territoires de la Mémoire" pour une période allant de 2020 à 2024 et de bénéficier, pendant toute cette période, des propositions de l'asbl dont question.

Article 2 : De signer la convention liant la Commune à l'asbl "Les Territoires de Mémoire" Boulevard de la Sauvenière 33-35 à 4000 Liège.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 soit 142€ - article 849 332 02 intitulé "Sub Les Territoires de Mémoire".

20 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2019

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal du 28/10/2015 portant sur la location des salles communales et du 03/10/2018 portant sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12/11/2018 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les fiches reçues à ce jour ;

Sur proposition du Collège Communal des 08/07/2019 et 12/08/2019 ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Sport	Dourbes	Cercle de marche des Hautes Roches Dourbes (NA054)
Sport	Dourbes	Jogging et Convivialité de Haute Roche (J.C.H.R.)
Sport	Dourbes	VIROINVAL Motor Sport sport
Fête/Loisir	Dourbes	Joyeux Dourbois / Salle Dothorpa
Fête/loisir	Dourbes	Association des parents d'élèves de l'Ecole Communale de Dourbes
Fête/Loisir	Le Mesnil	Association des traqueurs et

		des pêcheurs de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil/fusionné avec Al Chije
Culture/Loisir	Mazée	Les Amis d'Arthur Masson
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Loisir	Mazée	Comité Jeux de cartes
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Culture/Formation	Nismes	Espace Elément-Terre ASBL
Culture/Jeunesse	Nismes	Latitude Jeunes
Culture/Loisir	Nismes	Association Philatélique de Viroinval (A.P.V.)
Culture/Loisir	Nismes	Comité de jumelage Nismes Châtillon
Culture/Tourisme	Nismes	ASBL L'Espérance
Fête	Nismes	Les Crayats'Mar
Fête	Nismes	Les Sabo'ti
Fête	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Fête	Nismes	Syndicat d'Initiative
Loisir	Nismes	Atelier Couture
Loisir	Nismes	Les Valeureux Crayas
Musique	Nismes	Ensemble vocal du Viroin
Musique	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Sport	Nismes	Association pêcheurs Nismois (A.P.N.)
Sport	Nismes	Crayat'titude ASBL
Sport	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Sport	Nismes	MC Nismes
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport	Nismes	Palette des 3 Vallées
Sport	Nismes	Taekwondo 3 Vallées
Sport/Loisir	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club ASBL
Sport/Loisir	Nismes	Les Crayas du Thiry
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Sport/Santé	Nismes	Or&Like Ligne et Vitalité
Sport/Santé	Nismes	AHIMSA (pratique du HATHA Yoga)
Culture/Fête	Oignies	Comité paroissial de gestion
Culture/Loisir	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies-En-Thiérasche)
Culture/Santé	Oignies	Croix Rouge de Belgique - Centre de Oignies
Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies

Sport	Oignies	CTT Oignies (N152)
Sport	Oignies	Groupe VTT Oignies
Sport/Santé	Oignies	"Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition
Loisir	oignies	Radio Club de Viroinval (RCV)
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-viroin
Culture/Formation	Olloy	ASBL CODEF
Culture/Loisir/Aînés	Olloy	Cerlce des seniors "Les Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Fête	Olloy	Les Mi-Vieux
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Musique	Olloy	Les Manches
Sport	Olloy	Cats Bikers Olloy
Sport	Olloy	ESV Olloy
Sport	Olloy	Palette Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Culture/Formation	Treignes	Centre de Formation de Treignes
Culture/Loisir/Aînés	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Culture/Santé	Treignes	Comité FPS de Viroinval
Culture/Tourisme	Treignes	Documentation et Information Régionales sur l'Environnement (D.I.R.E.)
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Culture/Tourisme	Treignes	Gestion du Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Fête	Treignes	Comité des fêtes de Treignes
Fête	Treignes	Les Djones Aradjis
Sport	Treignes	CTT Treignes
Sport	Treignes	Variation danse ASBL
Sport/Loisir	Treignes	La Treignoise
Sport/Loisir	Treignes	Pétanque Club Treignois
Culture/Loisir	Vierves	ASBL GAEL - Le Relais Verlaine
Fête	Vierves	Les Diabes Rouges
Fête	Vierves	Les Durs é Crous
Fête/Loisir	Vierves	Active Project
Loisir	Vierves	82nd AB508th Viroinval ASBL
Musique	Vierves	ASBL Wallonie Viroinval Production "La Voix des Compagnons"
Musique	Vierves	Fanfare Royale Les Echos du Viroin

Sport	Vierves	ASVV ASBL
Culture/Loisir	Viroinval	Grappe, groupe local de Viroinval
Politique	Viroinval	RéCit - Réveil Citoyen
Politique	Viroinval	Viroinval Autrement

21 NISMES - MOBILITE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - AMENAGEMENT DE LA VITESSE DE LA RUE SAINT JOSEPH - VALIDATION DU PROJET D'ARRETE MINISTERIEL

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6§1X ;

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment l'article 12§1, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017, fixant la répartition des compétences entre Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu la demande de la commune de Viroinval proposant plusieurs modifications de signalisation concernant la vitesse sur le tronçon de la N99 (Rue Saint Joseph) entre la sortie de Petigny (Couvain) et la jonction avec la N939 au sud-est de Nismes ;

Considérant que le Collège, en séance le 27/05/2019, a décidé de suivre les solutions préconisées par le SPW - Direction des routes et de la mobilité lors d'une réunion sur place le 15/05/2019, à savoir au départ de la jonction de la N99 et de la N939 vers Petigny (Rue Saint Joseph) :

- Léger déplacement de la zone d'agglomération de Nismes vers Petigny en étendant un peu la Zone 50Km/h dans le haut du tronçon
- Pour le reste du tronçon, une limitation à 70Km/h au lieu de 90Km/h
- Une limitation à 50Km/h, voire 30Km/h, aux entrées de la voirie parallèle à la N99 pour pouvoir par après, si besoin est, ajouter des dispositifs ralentisseurs de type coussins berlinois ou rétrécisseurs ;

Vu que les modifications de signalisation auront lieu sur la N99, route régionale, et que dès lors, le règlement complémentaire de circulation routière sera initié par le SPW - Direction des routes et de la mobilité (et les plans de modifications), et que la réalisation physique de la signalisation sera également assumée par le SPW - Direction des routes et de la mobilité ; Vu le Courrier du Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures reçu le 26 juin 2019 proposant un projet d'arrêté ministériel conforme aux demandes du projet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel rédigé par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures, concernant les aménagements de la vitesse sur la Route Nationale 99, de l'agglomération de Nismes à celle de Petigny.

Art. 2 : Cet arrêté ministériel sera soumis à l'approbation du Ministre compétent par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures.

Art. 3 : Un règlement complémentaire de circulation routière sera initié après approbation de la réduction de la vitesse sur la Route Nationale 99 concernant une limitation à 50Km/h voire 30Km/h aux entrées de la voirie parallèle à la N99 (voirie communale) pour pouvoir par après, si besoin est, ajouter des dispositifs ralentisseurs de type coussins berlinois ou rétrécisseurs.

22 MAZEE - MOBILITE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - REMPLACEMENT DU "CEDEZ LA PASSAGE" PAR UN "STOP" - RUE DU MOULIN - VALIDATION DU PROJET D'ARRETE MINISTERIEL

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6§1X ;

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 04 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment l'article 12§1, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017, fixant la répartition des compétences entre Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu la demande de la commune de Viroinval proposant à Mazée, au croisement de la N998 et la N963 (près du Pont, lieudit "Au vieux Moulin") des aménagements pour améliorer la visibilité et la sécurité ;

Considérant que le Collège, en séance le 15/07/2019, a décidé de suivre les solutions préconisées par le SPW - Direction des routes et de la mobilité ;

Vu que les modifications de signalisation auront lieu sur la N963, route régionale, et que dès lors, le règlement complémentaire de circulation routière sera initié par le SPW - Direction des routes et de la mobilité (et les plans de modifications), et que la réalisation physique de la signalisation sera également assumée par le SPW - Direction des routes et de la mobilité ;

Vu le Courrier du Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures reçu le 18/07/2019 proposant un projet d'arrêté ministériel conforme aux demandes du projet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel rédigé par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures, concernant les aménagements à Mazée, au croisement de la N998 et la N963 (près du Pont, lieudit "Au vieux Moulin"), pour améliorer la sécurité routière et la visibilité par le remplacement d'un "Cédez le passage " par un "Stop" à la sortie de la Rue du Moulin. Art. 2 : Cet arrêté ministériel sera soumis à l'approbation du Ministre compétent par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures.

23 MARCHÉ CONJOINT DE FOURNITURE DE GASOIL DE CHAUFFAGE ET DE ROULAGE POUR LES BÂTIMENTS APPARTENANT À L'ADMINISTRATION COMMUNALE, AU CENTRE CULTUREL RÉGIONAL, AUX FABRIQUES D'ÉGLISES ET AU CPAS DE VIROINVAL, AINSI QU'AUX BÉNÉFICIAIRES DE CE DERNIER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Finances et Régie a établi un cahier des charges N° 2019354 pour le marché ayant pour objet "Marché conjoint de fourniture de gasoil de chauffage et de roulage pour les bâtiments appartenant à l'Administration communale, au Centre Culturel Régional, aux Fabriques d'Eglise et au CPAS de Viroinval, ainsi qu'aux bénéficiaires de ce dernier " ;

Considérant qu'il est prévu à ce même cahier des charges que ce marché puisse être prolongé de manière tacite jusqu'à trois fois ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Bâtiments communaux (Gasoil de chauffage extra), estimé à 61.818,18 € hors TVA ou 74.800,00 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;

- Lot 2 : Citernes communales (Diesel de roulage), estimé à 29.352,27 € hors TVA ou 35.516,25 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;

- Lot 3 : Régie Foncière de la Commune de Viroinval (Gasoil extra matériel de chantier), estimé à 8.404,95 € hors TVA ou 10.169,99 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
 - Lot 4 : Citernes Régie Foncière (Diesel de roulage), estimé à 29.352,27 € hors TVA ou 35.516,25 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
 - Lot 5 : Bâtiments du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 9.008,26 € hors TVA ou 10.899,99 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
 - Lot 6 : Bénéficiaires du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 32.644,62 € hors TVA ou 39.499,99 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
 - Lot 7 : Fabriques d'Eglise de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 32.644,62 € hors TVA ou 39.499,99 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
 - Lot 8 : Centre Culturel Régional Action Sud (Gasoil de chauffage extra), estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
- Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Marché conjoint de fourniture de gasoil de chauffage et de roulage pour les bâtiments appartenant à l'Administration communale, au Centre Culturel Régional, aux Fabriques d'Eglises et au CPAS de Viroinval, ainsi qu'aux bénéficiaires de ce dernier ", le montant estimé s'élève à 932.900,68 € hors TVA ou 1.128.809,84 €, 21% TVA comprise pour sa durée totale présumée ;

Considérant que le montant estimé dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Ouverte ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 104/125-03, 124/125-03, 421/125-03, 421/127-03, 722/125-03 et 764/125-03 présentant à ce jour un solde disponible de 122.500,00 € ;

Considérant que les crédits seront augmentés, si nécessaire, lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que des crédits budgétaires suffisants seront prévus aux budgets 2020, 2021 et 2022, si nécessaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du

19/08/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/08/2019,

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2019354 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Marché conjoint de fourniture de gasoil de chauffage et de roulage pour les bâtiments appartenant à l'Administration communale, au Centre Culturel Régional, aux Fabriques d'Eglises et au CPAS de Viroinval, ainsi qu'aux bénéficiaires de ce dernier ", établis par le Service Finances et Régie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 932.900,68 € hors TVA ou 1.128.809,84 €, 21% TVA comprise pour sa durée totale présumée.

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Bâtiments communaux (Gasoil de chauffage extra), estimé à 61.818,18 € hors TVA ou 74.800,00 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
- Lot 2 : Citernes communales (Diesel de roulage), estimé à 29.352,27 € hors TVA ou 35.516,25 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
- Lot 3 : Régie Foncière de la Commune de Viroinval (Gasoil extra matériel de chantier), estimé à 8.404,95 € hors TVA ou 10.169,99 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
- Lot 4 : Citernes Régie Foncière (Diesel de roulage), estimé à 29.352,27 € hors TVA ou 35.516,25 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
- Lot 5 : Bâtiments du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 9.008,26 € hors TVA ou 10.899,99 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
- Lot 6 : Bénéficiaires du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 32.644,62 € hors TVA ou 39.499,99 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
- Lot 7 : Fabriques d'Eglise de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 32.644,62 € hors TVA ou 39.499,99 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;
- Lot 8 : Centre Culturel Régional Action Sud (Gasoil de chauffage extra), estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise (ce lot peut être reconduit tacitement 3 ans) ;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par PO. Le marché sera soumis à la publicité européenne suivant les formulaires standard appropriés.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 104/125-03, 124/125-03, 421/125-03, 421/127-03, 722/125-03 et 764/125-03. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire et des crédits budgétaires suffisants seront prévus aux budgets 2020, 2021 et 2022 si nécessaire.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

24 ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE "IFIM" DE PARCELLES SISES A OLLOY ET TREIGNES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la demande du 14 septembre 2015 de Messieurs Philippe MATHY et Albert-Frédéric BLOEM, portant sur l'acquisition de deux parcelles touchant l'ancienne propriété CAMBIER, à savoir les parcelles cadastrées Son A 266 B et 264 M ; Considérant le courrier de Monsieur Jean-Marc CAMBIER, reçu en nos services en date du 10 décembre 2015, dans lequel il déclare renoncer à son droit de préemption en faveur de Monsieur BLOEM sur les parcelles Son A 264 M, 266 B et 278 X et veut mettre fin à l'amiable et anticipativement au bail en cours afin de permettre à Monsieur MATHY d'occuper les parcelles ;

Vu le Conseil communal en séance du 23 mars 2016, décidant de résilier les différents contrats de location signés par Monsieur Jean-Marc CAMBIER et l'Administration communale, approuvés par le Conseil communal du 17 mai 1993, du 24 octobre 1994 et du 28 septembre 2001 relatifs à des parcelles situées à OLLOY et VIERVES en accord avec Monsieur Jean-Marc CAMBIER et de rédiger un nouveau contrat de location pour les parcelles cadastrées Son B 1041 G2 (OLLOY) et Son A 306 A et B 37 F2 (VIERVES) ;

Vu l'avis du Département de la Nature et des Forêts, reçu le 30 mai 2016 et reprenant les éléments suivants :

- La parcelle Son A 264 M est boisée et soumise au régime forestier
- Pas d'intérêt de céder cette parcelle car impossible d'obtenir l'autorisation du Gouvernement
- Par contre, échange possible avec les parcelles boisées en bordure des bois communaux appartenant à Monsieur BLOEM à TREIGNES et cadastrées Son E 29 A, 30 A, 30 C, 30 D, 30 E et 30 F ;

- Si un accord intervient entre les deux parties, le Département de la Nature et des Forêts peut se charger de l'inventaire et de l'estimation des propriétés

- En cas d'échange, Monsieur BLOEM devra s'acquitter d'une soulte

Vu le Collège communal en séance du 10 juin 2016, donnant un accord de principe sur l'échange de parcelles avec soulte à verser par Monsieur BLOEM pour compenser la valeur moins importante de ses parcelles situées à TREIGNES, tel que proposé par Monsieur DELACRE et décidant d'informer Messieurs BLOEM et MATHY de cette décision afin de connaître leur avis sur cette proposition ;

Considérant la réponse de Monsieur BLOEM du 2 août 2018 reprenant les éléments suivants :

- Il est disposé à trouver avec la Commune le meilleur arrangement pour permettre cet échange

- Les parcelles boisées ont été acquises par leur structure patrimoniale IFIM

- Les parcelles qui intéressent la Commune ont été achetées sur base d'une évaluation de Monsieur Jean-Louis MOYEN

- Il propose d'utiliser cette évaluation afin de calculer la valeur des échanges et de montrer les valeurs actées

- IFIM est encore propriétaire d'autres petites parcelles de bois à OIGNIES qui pourraient faire l'objet d'échange contre des terres agricoles ;

Vu le Collège communal, en séance du 12 août 2016, confirmant son accord de principe du 10 juin 2016 et sollicitant un avis auprès du Département de la Nature et des Forêts quant à l'échange possible avec d'autres parcelles situées à OIGNIES ;

Vu l'avis du Département de la Nature et des Forêts reçu en date du 9 février 2017 reprenant les éléments suivants :

- Les termes de l'échange possible étaient déjà précisés dans le courrier précédent :

* parcelles BLOEM à TREIGNES Son E 29 A, 30 A, 30 C, 30 D, 30 E et 30 F d'une contenance de 89 A 30 CA situées en zone forestière

* parcelles communales à OLLOY Son A 266 B (pâturage-1,9819 HA) et 264 M (boisée - 0,5692 HA) d'une contenance de 2 HA 55 A 11 CA situées en zone agricole

- Pour la partie communale boisée (264 M), il faut compter le tiers en sus conformément à l'article 53 du Code Forestier

- En cas d'échange, il y aura lieu d'interdire à l'acquéreur de modifier sensiblement la végétation de la parcelle Son A 264 M afin de maintenir l'habitat de la vipère péliade (espèce protégée)

- Les parcelles proposées par Monsieur BLOEM et se situant à OIGNIES à l'arrière des Nobertins ne touchent aucun bloc communal ;

Vu le Collège communal, en séance du 24 février 2017, marquant son accord sur la proposition d'échange de Messieurs BLOEM et MATHY, à savoir des parcelles situées en zone forestière à TREIGNES d'une contenance de 89 A 30 CA contre des parcelles communales situées en zone agricole d'une contenance de 2 HA 55 A 11 CA ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur TOUSSAINT du Département des Comités d'Acquisition en date du 10 mars 2017 afin qu'il prenne en charge l'étude du dossier ;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition reçue en date du 4 juin 2018 ;

Considérant que suite à cette estimation, il apparaît que la société IFIM doit une soulte de 35.390€ ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 22 octobre 2018 et les autres pièces annexées au dossier ;
Vu le Conseil communal en séance du 19 décembre 2018, décidant d'échanger les parcelles appartenant à la société IFIM situées à Treignes en zone forestière et cadastrées Son E 29 A, 30 A, 30 C, 30 D, 30 E et 30 F d'une contenance de 89 A 30 CA contre les parcelles communales situées à OLLOY en zone forestière et cadastrées Son A 266 B (pâturage - 1,9819 HA) et 264 M (boisée - 0,5695 HA) d'une contenance de 2 HA 55 A 11 CA et de demander l'autorisation ministérielle prévue pour la cession au régime forestier de la parcelle cadastrée Son A 264 M d'une contenance de 56 A 92 CA ;

Considérant le paiement de la soulte de 35.390€ reçu en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 26 février 2019 ne reprenant aucune réclamation ;

Considérant l'arrêté ministériel du 23 avril 2019 autorisant l'échange de la parcelle bénéficiant du Régime forestier contre les parcelles boisées appartenant à la société anonyme IFIM, reçu en nos services en date du 29 mars 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition en date du 22 octobre 2018.

Art. 2 : De charger Monsieur Marc TOUSSAINT, Commissaire du Comité d'Acquisition de Namur, de représenter la Commune à la signature de l'acte.

25 OIGNIES - LOCATION DE TERRAINS SON C 570 A (PIE) ET 571 K (PIE) POUR ENVIRON 5 ARES EN FAVEUR DE MONSIEUR VINCENT DENRUYTER - RESILIATION DU CONTRAT - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles 1122-30, 1222-1 et 3121-1 ;

Considérant le contrat de location signé par Monsieur Vincent DENRUYTER et l'Administration communale approuvé par le Conseil communal le 26 février 2014 ;

Considérant que, suivant celui-ci, l'Administration communale donnait en location, à titre précaire, les parcelles Son C 570 A (pie) et 571 K (pie) situées à OIGNIES et d'une contenance d'environ 5 ares pour une période indéterminée à partir du 1er mars 2014 ;

Considérant l'article 5 dudit contrat précisant que les lieux devaient être entretenus, selon l'usage en "bon père de famille" ;

Considérant le courrier de l'Administration communale du 8 mai 2017 adressé à Monsieur Vincent DENRUYTER pour non-entretien des parcelles susmentionnées, lui laissant jusqu'au 5 juin 2017 au plus tard pour la remise en état des lieux ;

Considérant que le 20 juin 2017, Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des travaux, constatait que rien n'avait été fait ;

Vu la décision du Collège communal du 25 août 2017 décidant de proposer au Conseil communal le retrait du point inscrit à l'ordre du jour visant la résiliation du bail nous liant à Monsieur DENRUYTER vu le courrier électronique de ce dernier en date du 24 août 2017, dans lequel il s'engage à remettre le terrain en ordre avant la rentrée scolaire du vendredi 1er septembre 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2017, de retirer le point concernant la résiliation du contrat de location ;

Considérant que le 3 juillet 2018, Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des travaux, a constaté, une nouvelle fois, que les terrains loués par Monsieur DENRUYTER ne sont pas entretenus ;

Considérant l'état d'abandon dans lequel se trouvent les parcelles occupées par Monsieur DENRUYTER, l'apparition et la propagation d'une plante invasive (balsamine de l'Himalaya) ;

Considérant le courrier électronique de Monsieur DENRUYTER adressé à Monsieur Jean-Marc DELIZEE en date du 16 juillet 2018 dans lequel il s'engage à remettre le terrain en état et à apurer ces impayés ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2018, décidant d'accorder une dernière chance à Monsieur DENRUYTER en lui laissant un délai jusqu'au 15 août 2018 pour remettre le terrain en bon état et apurer le montant de 50,12€ impayé et chargeant le Contrôleur des travaux d'effectuer un contrôle après le 15 août afin de vérifier l'état du terrain ;

Considérant le courrier de l'Administration communale du 31 juillet 2018 adressé à Monsieur Vincent DENRUYTER l'informant de la décision du Collège communal du 20 juillet 2018 ;

Considérant que le 17 août 2018, Monsieur Christophe PONCELET, Contremaître, a constaté que les terrains n'étaient toujours pas entretenus ;

Vu la décision du Collège communal du 7 septembre 2018, décidant de supprimer le point de l'ordre du jour du Conseil étant donné que le terrain sera entretenu pour la rentrée ;

Considérant que le 26 septembre 2018, Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des travaux, constate que le terrain a été fauché ;

Considérant que le 11 juillet 2019, Madame Singrid PHILIPPE et Monsieur Mathieu SOBRY, lors d'une visite de l'école de OIGNIES, ont de nouveau constaté que les terrains loués par Monsieur Vincent DENRUYTER ne sont pas entretenus ;

Considérant les loyers impayés pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2019, soit un montant de 63,47€ ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De résilier le contrat de location, à titre précaire, signé par Monsieur Vincent DENRUYTER et l'Administration communale, approuvé par le Conseil communal du 26 février 2014, relatif aux parcelles situées à OIGNIES et cadastrées Son C 570 A (pie) et 571 K (pie) d'une contenance d'environ 5 Ares pour une période indéterminée à partir du 1er mars 2014.

Article 2 : De charger Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier, de récupérer les loyers non perçus.

26 DEVIS NON-SUBVENTIONNABLE SN/721/11/2019 - ZONE DE RETOURNEMENT ET QUAI DE STOCKAGE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant l'exploitation forestière automne hiver 2019-2020 ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/11/2019 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date 22 juillet 2019, s'élevant au montant total présumé de 500,00 euros TVA comprise, relatif à la réalisation d'une zone de retournement camion ainsi que l'aménagement d'un quai de stockage (fond Secheval) par les ouvriers forestiers communaux, à savoir :

- Zone de retournement : Triangle de 15/10/10m, coupes des bois présents et mise sur le côté, terrassement sur 120 m² (+-40m³) sans évacuation des terres, étalées alentours. Empierrement grossier pour camion (+-50m³) compactage à la grue. Arrasement des 2 accotements du chemin menant au quai sur 600m

- Quai Fond Sécheval : Nettoyage de la zone à la grue (+-200m²) ; pose 8m de drains béton D.50 pour prolongement sortie camion. Empierrement léger de la zone de recul (+-30m³). Passage grue sur 500m pour nivellement du chemin longeant la coupe

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/11/2019 – Zone de retournement et quai de stockage au montant de 500 euros TVA comprise.

Art. 2 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2019 de la Régie foncière à l'article 23.130 "Entretien Forêt".

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

27 OIGNIES-EN-THIERACHE - VENTE D'HERBE SUR PIED 2019 – RATIFICATION

Ratifié à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège communal le 01er juillet 2019 relative à l'objet précité.

28 RÉCEPTION DE 17 POINTS APE PROVENANT DU CPAS – DÉCISION

Retrait du point

29 APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT "PROJET TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE" - RATIFICATION

Ratifié à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de Collège le 12 août 2019 relative à l'objet précité

30 COMMUNE- COMPTES DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'objet précité.

31 MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 DE LA COMMUNE- EXERCICE 2019 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'objet précité.

32 MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 DE LA REGIE FONCIERE- EXERCICE 2019 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'objet précité.

Le conseil aborde le point supplémentaire demandé en urgence, en séance publique

33 RENOVATION DE LA SALLE DE L'ARDOISIERE EN MAISON RURALE A OIGNIES - FICHE-PROJET 1.3 DU PCDR - MISSION D'AUTEUR DE PROJET, DE SURVEILLANCE ET DE COORDINATION SECURITE ET SANTE - CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ

Vu le projet de réalisation de travaux de "Rénovation de la salle de l'Ardoisière en Maison Rurale à Oignies" dans le cadre de la fiche-projet 1.3 du PCDR approuvé par le Gouvernement Wallon en mars 2019 ;

Attendu que le montant estimé des prestations pour la mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé nécessaires pour ce projet est estimé à 90.0000,00 € TVA comprise ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1224-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Commune de VIROINVAL souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « INASEP » avec laquelle elle entretient une relation « in house » ;

Vu l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Que l'ensemble des communes de la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 18 et 25 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que, par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objectif social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort des rapports d'activités que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 8 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 § 3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense qui est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/733-60 (n° de projet 20190058), ne dispose à ce jour d'aucun crédit ;

Considérant que ce crédit sera proposé à adaptation à concurrence de 90.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/08/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 29/08/2019,

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : De fixer à 90.000,00 € le montant estimé des prestations pour la mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif aux

travaux de "Rénovation de la salle de l'Ardoisière en Maison Rurale à Oignies" dans le cadre de la fiche-projet 1.3 du PCDR approuvé par le Gouvernement Wallon en mars 2019.

Art. 2 : De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 3: Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale INASEP en application de l'exception dite « In House conjoint »

Art. 4 : De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Viroinval et l'INASEP.

Art. 5 : De financer cette dépense par engagement à l'article budgétaire extraordinaire de l'exercice 2019, 930/733-60 (n° de projet 20190058), ne disposant à ce jour d'aucun crédit, mais dont l'adaptation sera proposée, à concurrence de 90.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire et ce, sous réserve de l'approbation de celle-ci par l'Autorité de tutelle.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 00h11

Monsieur le président clôture la séance à 00 :25

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN